



SEMBLEE
ENERALE



Distr.
GENERALE

DOCUMENTS
INDEX UNIT

A/2550
9 novembre 1953

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

NOV 10 1953

Huitième session
Point 39 de l'ordre du jour

PREVISIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1954

Tribunal des Nations Unies en Erythrée

(Prévisions révisées pour le chapitre 5, (Enquêtes et recherches)

Dix-septième rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires à l'Assemblée générale (huitième session)

1. Le Secrétaire général évalue à 28.100 dollars les crédits nécessaires au maintien, en 1954, du Tribunal des Nations Unies en Erythrée (A/C.5/551).
2. Créé en vertu de la résolution 530 (VI), adoptée par l'Assemblée générale, le 29 janvier 1952, le Tribunal est tenu, à la demande de l'autorité compétente, de donner les instructions qui seront nécessaires en vue de l'exécution de cette résolution et de décider de toutes les contestations qui surgiraient au sujet de l'interprétation et de l'exécution de ses dispositions. Les demandes d'instructions ou de décisions devront être présentées au Tribunal le 31 décembre 1953 au plus tard. Le Tribunal n'a reçu jusqu'ici qu'une seule requête.
3. Le crédit de 16.400 dollars prévu pour le personnel temporaire comprend des honoraires de 2.000 dollars à verser à chacun des trois membres du Tribunal des Nations Unies en Erythrée qui sont également juges du Tribunal des Nations Unies en Libye. Ces honoraires annuels représentent d'une part une rémunération supplémentaire qui correspond au surcroît de responsabilités des membres, et d'autre part un transfert d'indemnités de déplacement pour le laps de temps qu'ils auront passé en Erythrée. Le Comité consultatif a appris que les membres du Tribunal n'avaient pas eu l'occasion de se rendre en Erythrée au cours des dix premiers mois de 1953.

4. Il est permis de présumer qu'avec un programme si peu chargé, le Tribunal sera en mesure de terminer ses travaux avant la fin de l'année 1954. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande d'ouvrir au chapitre 5 (Enquêtes et recherches) un crédit de 25.000 dollars inférieur de 3.100 dollars au montant demandé par le Secrétaire général.

5. Les crédits qu'à titre provisoire, le Comité consultatif ^{1/} a déjà recommandés pour l'ensemble du chapitre 5 s'élèvent à 2 millions de dollars. Les prévisions qui figurent dans le document A/C.5/551 sont les deuxièmes d'une série de documents destinés à justifier de façon détaillée ce chiffre provisoire.

^{1/} Voir : Procès-verbaux officiels de l'Assemblée générale. Huitième session Supplément n° 7 (A/2403), paragraphes 74-76.